



## **DESCRIPTIF DES FORMATIONS SAPEURS-POMPIERS**

### **1. Formation de base**

- 1.1 Ecole de formation
- 1.2 Ecole de formation pour entreprises

### **2. Formation de base étendue**

- 2.1 Ecole de protection respiratoire
- 2.2 Ecole de protection respiratoire pour entreprises
- 2.3 Cours de transmission radio
- 2.4 Cours tonne-pompe
- 2.5 Cours tronçonneuse

### **3. Formation des cadres**

- 3.1 Ecole de sous-officiers
- 3.2 Cours engagement tonne-pompe
- 3.3 Ecole de sergents-majors et fourriers
- 3.4 Ecole d'officiers
- 3.5 Cours technique pour officiers
- 3.6 Ecole de commandants
- 3.7 Cours de perfectionnement pour chefs d'intervention

### **4. Formation complémentaire**

- 4.1 Cours pour préposés aux appareils de protection respiratoire
- 4.2 Cours de récupération d'insectes
- 4.3 Cours pour conducteurs de véhicules du service du feu
- 4.4 Cours préparatoire théorique pour l'obtention du permis C1
- 4.5 Cours échelle remorquable pour sous-officiers

### **5. Cours fédéraux**

- 5.1 Cours fédéraux
- 5.2 Cours préparatoires

# 1. Formation de base

## 1.1 Ecole de formation

- Contenu :**
- connaissances de base sur la motopompe, le chariot-dévidoir, l'échelle à coulisse, l'échelle remorquable, les petits moyens d'extinction, le service des tuyaux ;
  - bases techniques de premiers secours, de sauvetage, d'extinction et d'hydraulique ;
  - points de sécurité dans le service du feu.

- Participants :**
- les nouveaux sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton.

- Conditions :**
- être nommés par la commune et enregistrés auprès de la Sécurité civile ;
  - avoir passé une visite médicale selon formulaire FSSP et être déclarés aptes ;
  - avoir passé avec succès le test d'aptitudes.

## 1.2 Ecole de formation pour entreprises

- Contenu :**
- connaissances de base sur la motopompe, le chariot-dévidoir, l'échelle à coulisse, l'échelle remorquable, les petits moyens d'extinction, le service des tuyaux;
  - bases techniques de premiers secours, de sauvetage, d'extinction et d'hydraulique;
  - points de sécurité dans le service du feu.

- Participants :**
- les nouveaux sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.

- Conditions :**
- être nommés par l'entreprise et enregistrés auprès de la Sécurité civile;
  - avoir passé une visite médicale selon formulaire FSSP et être déclarés aptes;
  - avoir passé avec succès le test d'aptitudes.

## 2. Formation de base étendue

### 2.1 Ecole de protection respiratoire

**Contenu :**

- bases techniques de protection respiratoire;
- connaissance technique complète des appareils de protection respiratoire;
- acquisition de la pratique de base avec les appareils de protection respiratoire.

**Participants :** - les sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton.

**Conditions :**

- avoir effectué avec succès une école de formation de sapeur-pompier;
- être déclaré apte médicalement au port des appareils de protection respiratoire.

### 2.2 Ecole de protection respiratoire pour entreprises

**Contenu :**

- bases techniques de protection respiratoire;
- connaissance technique complète des appareils de protection respiratoire;
- acquisition de la pratique de base avec les appareils de protection respiratoire.

**Participants :**

- les sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises;
- les membres des équipes de sécurité des entreprises.

**Conditions :**

- être déclaré apte médicalement au port des appareils de protection respiratoire.

### 2.3 Cours de transmission radio

**Contenu :**

- législation, prescriptions et règlements;
- connaissance technique des appareils;
- phraséologie, les appellations;
- exercices pratiques sur simulateur et dans le terrain.

**Participants :**

- les sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
- les sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.

**Conditions :**

- avoir effectué avec succès une école de formation de sapeur-pompier.

## 2.4 Cours tonne-pompe

- Contenu :**
- engagement d'un tonne-pompe;
  - travail pratique avec un tonne-pompe;
  - points de sécurité de l'engin.

- Participants :**
- les sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
  - les sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.

- Conditions :**
- avoir effectué avec succès une école de formation de sapeur-pompier.

## 2.5 Cours tronçonneuse

- Contenu :**
- législation, prescriptions et règlements;
  - connaissance technique des engins;
  - exercices pratiques dans le terrain.

- Participants :**
- les sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
  - les sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.

- Conditions :**
- avoir effectué avec succès une école de formation de sapeur-pompier.

## 3. Formation des cadres

### 3.1 Ecole de sous-officiers

- Contenu :**
- responsabilités du chef d'engin;
  - bases théoriques et pratiques de commandement aux engins;
  - tactique du feu, degrés 1-2-3-4;
  - introduction à l'instruction de groupe;
  - points de sécurité dans le service du feu.
- Participants :**
- les sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
  - les sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.
- Conditions :**
- avoir effectué avec succès une école de formation de sapeur-pompier;
  - avoir la connaissance complète du travail de sapeur aux engins et dans le domaine hydraulique;
  - avoir passé avec succès l'examen d'admission.

### 3.2 Cours engagement tonne-pompe

- Contenu :**
- engagement d'un tonne-pompe;
  - travail pratique avec un tonne-pompe;
  - points de sécurité de l'engin.
- Participants :**
- les cadres sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
  - les cadres sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.
- Conditions :**
- avoir effectué avec succès une école de sous-officiers complète.

### 3.3 Ecole de sergents-majors et fourriers

- Contenu :**
- travaux administratifs;
  - gestion du matériel et des équipements personnel;
  - entretien et stockage du matériel.
- Participants :**
- les cadres sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
  - les cadres sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.
- Conditions :**
- avoir effectué avec succès le premier module de l'école de sous-officiers.

### 3.4 Ecole d'officiers

- Contenu :**
- organisation cantonale du service du feu, plans spéciaux d'engagement;
  - devoirs et responsabilités de l'officier;
  - bases du commandement, donnée d'ordres;
  - méthodologie d'instruction et leçons pratiques;
  - tactique et technique du feu;
  - technologie et matériaux de construction;
  - prévention incendie et contrôles de l'Etat;
  - gardes de préservation;
  - collaboration avec la protection civile;
  - dangers électriques;
  - hydraulique de base;
  - information sur les risques chimiques et les transports de matières dangereuses;
  - régulation de la circulation routière sur le lieu d'un sinistre.
- Participants :**
- les sous-officiers sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
  - les sous-officiers sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.
- Conditions :**
- avoir effectué avec succès une école de sous-officiers complète;
  - avoir la connaissance complète du travail de sous-officier aux engins et dans le domaine hydraulique;
  - avoir passé avec succès l'examen d'admission.

### 3.5 Cours technique pour officiers

- Contenu :**
- information sur les évolutions de l'instruction et du matériel;
  - raviver les connaissances élémentaires de la fonction d'officier;
  - approfondissement des connaissances acquises;
  - conduite de la compagnie ou de la section;
  - introduction de nouveautés dans le canton;
  - mettre en œuvre dans les compagnies les nouveautés concernant les sapeurs-pompiers;
  - d'autres buts du cours sont choisis en fonction des besoins (actualité);
  - échange d'expériences.

## **Cours technique pour officiers (suite)**

**Participants :** - les officiers sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;

**Conditions :** - avoir effectué avec succès une école d'officiers;  
- avoir la connaissance complète du travail d'officier aux engins, dans les domaines hydraulique et tactique;  
- connaître la technique du feu.

### **3.6 Ecole de commandants**

**Contenu :**

- organisation cantonale des secours, plans spéciaux d'engagement;
- devoirs et responsabilités du commandant;
- bases du commandement, donnée d'ordres;
- caisses de secours;
- gestion et administration d'un corps de sapeurs-pompiers;
- préparation et organisation d'exercices;
- tactique et technique du feu;
- technologie et matériaux de construction;
- prévention incendie, installations de prévention incendie et contrôles de l'Etat;
- transmissions radio, systèmes d'alarme;
- collaboration avec la protection civile;
- sensibilisation au stress post traumatique du sauveteur;
- information sur les risques chimiques et les transports de matières dangereuses;
- information sur la préservation d'indices lors d'un sinistre.

**Participants :** - les officiers sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;  
- les officiers sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.

**Conditions :** - avoir effectué avec succès une école d'officiers;  
- avoir la connaissance complète du travail d'officier aux engins, dans les domaines hydraulique et tactique;  
- connaître la technique du feu.

### 3.7 Cours de perfectionnement pour chefs d'intervention

- Contenu :**
- tactique du feu, degrés 4-6;
  - CETA, alarme – info directe/différée;
  - SP XXI définition et application;
  - administration rapports;
  - devoir de réserve;
  - préservation des preuves;
  - transmissions;
  - relations avec les partenaires;
  - dangers théorie;
  - travaux pratiques.
- Participants :**
- les officiers sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
  - les sous-officiers sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton.
- Conditions :**
- avoir effectué avec succès une école d'officiers;
  - avoir effectué avec succès une école des sous-officiers complète;
  - avoir passé avec succès l'examen d'admission, pour les sous-officiers.



## 4. Formation complémentaire

### 4.1 Cours pour préposés aux appareils de protection respiratoire

**Contenu :**

- bases techniques pour la maintenance, l'entretien et le stockage du matériel de protection respiratoire;
- affaires administratives inhérentes.

**Participants :**

- les sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
- les sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.

**Conditions :**

- avoir effectué avec succès une école de protection respiratoire.

### 4.2 Cours de récupération d'insectes

**Contenu :**

- vie et organisation des abeilles;
- législation;
- inspectorat des ruchers à Genève;
- capture et destruction d'essaims.

**Participants :**

- les sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
- les sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.

**Conditions :**

- avoir effectué avec succès une école de formation de sapeur-pompier .

### 4.3 Cours pour conducteurs de véhicules du service du feu

**Contenu :**

- législation et prescriptions;
- signalisation et classification des véhicules;
- utilisation des signaux prioritaires;
- devoirs en cas d'accident;
- comportement sur le lieu d'un sinistre;
- service de parc.

**Participants :**

- les sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
- les sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.

**Conditions :**

- avoir effectué avec succès une école de formation de sapeur-pompier;
- être apte à conduire les véhicules du feu dans le cadre de sa compagnie.

#### **4.4 Cours préparatoire théorique pour l'obtention du permis C1**

- Contenu :**
- bases législatives pour acquérir la connaissance de l'examen théorique;
  - Instruction / formation théorique et entraînement individuel et en groupe;
  - se présenter à l'examen théorique au Service des automobiles et de la navigation.

- Participants :**
- les sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
  - les sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.

- Conditions :**
- avoir effectué avec succès le cours pour conducteurs de véhicules du service du feu;
  - être en possession du permis provisoire pour la catégorie C1.

#### **4.5 Cours échelle remorquable pour sous-officiers**

- Contenu :**
- engagement d'une échelle remorquable;
  - travail pratique avec une échelle remorquable;
  - points de sécurité de l'engin.

- Participants :**
- les cadres sapeurs-pompiers non permanents des corps du canton;
  - les cadres sapeurs-pompiers des services de défense des entreprises.

- Conditions :**
- avoir effectué avec succès une école de sous-officiers complète.

## 5. Cours fédéraux

### 5.1 Cours fédéraux

**Contenu :** - selon programme de la CSSP.

**Participants :** - les officiers sapeurs-pompiers du canton.

**Conditions :** - selon prescriptions édictées par la CSSP.

### 5.2 Cours préparatoires

**Contenu :**

- conditions générales et informations détaillées;
- en rapport aux cours CSSP;
- pratique aux engins;
- méthodologie.

**Participants :** - les cadres sapeurs-pompiers candidats aux cours fédéraux.